

Opérateur de place de marché en ligne

écrit par Marine de la Clergerie | 28/05/2022

Définition

Tout professionnel qui fournit une place de marché en ligne aux consommateurs, au sens du 2° du I de l'article L. 111-7

Source : [Article liminaire](#) du code de la consommation (depuis le 28 mai 2022); article 1 de l'ordonnance n° [2021-1734](#) du 22 décembre 2021 transposant la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 et relative à une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs